

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 24	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	

N°1

Dispositif prévisionnel de secours – secours à personne

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, Mme BETHUNE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PETEL.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. GUILLAUME, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Docteur TAILLANDIER.

Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.

Une note d'information relative aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) – agrément de sécurité civile « D » a été publiée le 25 juin 2021 par le ministère de l'intérieur. Parmi les points évoqués, cette note précise que **seules les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) peuvent tenir ce dispositif**. Ni le SDIS, ni les associations non agréées ne peuvent tenir un DPS - secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Pour rappel, nous accordons jusqu'alors deux prestations « DPS » à titre gracieux aux communes qui en faisaient la demande. Si la grande majorité des manifestations concerne la présence d'un moyen incendie lors d'un feu d'artifice (mesure non remise en cause), une trentaine de sollicitations consistent annuellement en un DPS - secours à personne. On retrouve des fêtes locales (par exemple, de la Gentiane à Picherande), des foires (Randan, Ambert), des courses pédestres... De même, le SDIS contribue aux DPS secours à personne dans le cadre de demandes associatives et solidaires, par exemple, le téléthon, la lutte contre le cancer du sein ou encore les virades de l'espoir.

Cette note impose donc :

- Une révision de la délibération du CASDIS du 29 février 2016 pour recentrer les missions des DPS SDIS sur les thématiques « protection incendie – surveillance incendie » ;
- Une révision de notre doctrine interne de procédures de traitement des manifestations publiques.

Depuis le 25 Juin et dans l'attente d'une présentation en bureau, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Continuer la mission de conseil et d'accompagnement des organisateurs pour le dimensionnement des DPS soit par les référents GT, soit par le service opérations ;
- Assurer les engagements pris, y compris dans le domaine DPS SAP ;
- Poursuivre les engagements DPS « protection incendie – surveillance incendie » ;
- Maintenir la participation des sapeurs-pompiers pour les nouvelles demandes de DPS SAP dès lors que ces derniers visent à couvrir des manifestations publiques sollicitées par les Maires ou les présidents d'EPCI, dans l'attente d'une nouvelle délibération du CASDIS ;
- Orienter les demandes de DPS SAP vers les AASC pour les manifestations publiques dont le requérant est associatif ou privé ;
- Mettre en suspend notre participation pour les DPS SAP à dominante associatif/solidaire.

Vous trouverez en annexe à ce rapport la note du Ministère de l'Intérieur, information relative aux DPS – agrément de sécurité civile « D » du 25 juin 2021 ainsi que la liste des associations agréées disposant d'un agrément de type D référencée par la préfecture du Puy-de-Dôme au 16 mars 2021.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

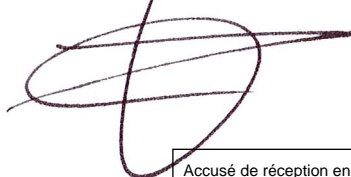
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de mettre en conformité la délibération en vigueur avec les prescriptions administratives de notre Direction Générale de tutelle.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211228-21_07226-DE
Date de télétransmission : 28/12/2021
Date de réception préfecture : 28/12/2021